



Jardinot – Commission voyages

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

Applicable au voyage «Croisière Venise –Mantoue » proposé par Jardinot.

1 – PRIX

Les prix indiqués ont été établis sur la base des conditions économiques existant au moment du calcul du prix et toute modification des tarifs de nos prestataires et des parités monétaires peuvent entraîner leur modification. Le prix indique les prestations et services inclus dans le forfait ; toutefois ne sont pas compris les frais de certificats de vaccinations, de repas en transit lors de la correspondance entre deux vols, les frais de portage, les boissons et pourboires..., sauf indication contraire. Nos prix varient selon la période de réalisation du voyage et parfois selon le nombre de participants. En cas de modification du nombre de participants, d'une hausse des taxes aéroport, de sécurité ou de surcharge carburant, une révision du prix du voyage est envisageable.

2 – INSCRIPTION

Toute réservation, pour être effective, doit être accompagnée des chèques tels que demandé sur le bulletin d'inscription. Les dossiers de voyage, les billets d'avion et les bons d'échange sont remis avant le départ. A compter de cette remise, la garde juridique de ces titres incombe au client ou à son agent.

3 - MODIFICATION ET ANNULATION :

3-1 - MODIFICATION ou ANNULATION PAR JARDINOT :

Du fait de circonstances extérieures, si le forfait devait être annulé ou modifié, Jardinot s'efforce de proposer un voyage de remplacement : le voyageur disposera d'un délai de 7 jours à compter de la réception de l'information pour accepter le voyage modifié ou mettre fin à sa réservation. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé par le voyageur si ce dernier accepte le voyage modifié ou remplacé.

De même dans certains pays, les circuits pourront être modifiés de sens mais toutes les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont susceptibles d'entraîner des modifications dans les visites ou excursions, dont le détaillant ne peut être retenu pour responsable. Suite à une difficulté indépendante de notre volonté, aucun courrier de réclamation ne sera pris en considération si sur place le voyageur n'a pas pris la précaution d'effectuer les démarches suivantes : informer le correspondant local ou le détaillant en France des difficultés, exiger de la personne, ou de l'hôtel ou du service approprié un certificat attestant des difficultés survenues. Sous réserve de cas de force majeure ou de menace pour la sécurité des voyageurs, le voyageur bénéficie le cas échéant des clauses de l'article 7 de l'arrêté du 14 juin 1982.

Conditions spéciales à certains pays.

Dans certains pays d'Asie comme le Laos, le Vietnam, le Cambodge et la Chine, l'activité touristique est gérée par l'Etat qui devient l'organisateur du voyage. Ces organismes officiels se réservent à tout moment le droit de modifier ou même d'annuler sans préavis tout ou partie du voyage. Les annulations ou modifications apportées au programme prévu ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de notre part.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



3-2 - ANNULATION PAR LE VOYAGEUR :

Seuls les cas visés à l'article R211-9 (avant le départ) et 211-11 (durant le séjour) reproduits dans les conditions générales de vente permettent une annulation du contrat sans pénalités. En cas d'annulation pour toute autre raison, par le client, des pénalités sont appliquées :

Plus de 90 jours avant le départ : Pénalité de 300 € par personne pour frais de dossier

De 90 à 51 jours avant le départ : Pénalité de 50 % du prix total du voyage

De 50 à 30 jours avant le départ : Pénalité de 60% du prix total du voyage.

De 29 à 15 jours avant le départ : Pénalité de 75 % du prix total du voyage

De 14 jours au jour du départ : Pénalité 100% du prix total du voyage

4 - FORMALITES DE POLICE :

EN FONCTION DES PAYS VISITES : se reporter aux conditions du voyage.

ASSUREZ-VOUS QUE LES ENFANTS ET LES RESSORTISSANTS ETRANGERS soient bien en possession des documents exigés. Il arrive que l'embarquement soit autorisé malgré l'absence des documents nécessaires mais si les voyageurs sont refoulés à l'arrivée par les autorités locales, les frais de retour seront à leur charge et ils ne pourront prétendre à un quelconque dédommagement ou remboursement. Dans le cas où nous intervenons à titre d'intermédiaire pour la délivrance des visas, nous ne pourrions subir les conséquences du refus ou du retard de la délivrance par les autorités compétentes.

5 - DEFAUT D'ENREGISTREMENT

Le défaut d'enregistrement au lieu de départ, quelle qu'en soit la cause, même en cas de force majeure, ainsi que l'impossibilité à prendre le départ suite à la non-présentation de documents de voyage (passeport, visa, certificat de vaccinations...), sont considérés comme des annulations, de même que l'interruption par le voyageur de tout voyage commencé.

6 - DUREE DU SEJOUR

Elle inclut le jour du départ et celui du retour. Nos prix sont calculés sur le nombre de nuitées (et non de journées). Vous pourrez donc être privés de quelques heures de séjour à l'arrivée et au départ, soit en raison des horaires d'avion, soit en raison des usages de l'hôtellerie internationale en matière de mise à disposition des chambres, sans pour autant avoir droit à un dédommagement. Les horaires des avions réguliers ou supplémentaires peuvent varier selon les impératifs de sécurité et d'encombrement.

7- CONDITIONS PHYSIQUES - VACCINATIONS – SANTE

Prévoyez la modification de vos habitudes alimentaires, des conditions d'hygiène et des climats différents. Il vous appartient de vérifier votre condition physique avant le départ, de vous munir de vos médicaments habituels et d'entreprendre d'éventuels traitements préventifs (paludisme). Vous restez responsables de l'appréciation de ces risques. Votre médecin référent sera le meilleur conseiller en matière de prévention sanitaire.

8 - LOCATION DE VOITURE

La conduite d'une voiture entraîne un ensemble de risques acceptés. En cas d'accident, certains pays exigent un cautionnement pénal avant de permettre la sortie du territoire.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z



9 - TRANSPORT AERIEN

La responsabilité des compagnies aériennes, de leurs représentants et agents est limitée exclusivement, en cas de dommages, plaintes et réclamations de toute nature, au transport

aérien des passagers et de leurs bagages, comme précisé dans leurs conditions de transport. Le billet de passage est le seul contrat entre la compagnie et le passager.

10 - REDUCTION ENFANTS ET BEBES

Jardinot Voyages Conditions Particulières de Vente Sur demande, car elle varie en fonction des compagnies aériennes et des hôteliers. En général, les bébés de moins de 2 ans n'ont pas de siège attribué dans l'avion, si cela est nécessaire, le tarif enfant sera alors applicable.

11 - RESPONSABILITES

A : JARDINOT

Jardinot est intermédiaire entre le voyageur et les différents prestataires de services (transporteurs, hôteliers, réceptifs locaux...) nécessaires à la confection du voyage. Ces prestataires conservent leur responsabilité propre à l'égard de tout voyageur.

B : VOYAGEUR

Tout séjour interrompu ou abrégé, ou toute prestation non consommée du fait du voyageur pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement. Aucune contestation concernant le prix du séjour ou des prestations consommées sur place ne pourra être prise en considération au retour. Il appartient au voyageur d'apprécier avant son départ si le prix lui convient en acceptant en même temps le fait qu'il s'agit d'un prix forfaitaire comprenant une série de prestations dont les prix ne peuvent être détaillés par l'organisateur ni le détaillant.

12 - SERVICE APRES-VENTE : Toute prestation non fournie sera remboursée au vu de l'attestation prévue au paragraphe 3-1. Les réclamations sur le déroulement du voyage, accompagnées de pièces justificatives, doivent nous parvenir dans les 30 jours suivant la fin du séjour par courrier postal recommandé à l'adresse suivante JARDINOT 11 Villa Collet 75014 PARIS. Passé ce délai, JARDINOT refusera de prendre en considération toute réclamation, nous ne pourrions plus garantir une intervention auprès des prestataires intéressés. Pour une position définitive, nous resterons tributaires du délai de réponse de nos prestataires. Le médiateur des transports et voyages peut être saisi uniquement par Internet <https://www.mtv.travel> si JARDINOT ne répond pas dans les soixante jours. Le Médiateur n'intervient que pour les litiges concernant un opérateur signataire de la Charte de Médiation.

13 - ASSURANCES Tous les renseignements figurent dans l'opuscule dont vous pouvez disposer sur demande.

- Version de 06/23 – DB – Jardinot voyages – CGV – CPV pour la Croisière Venise-Mantoue d'octobre 2024.

JARDINOT • 11 Villa Collet – 75014 Paris

Tél : 09.80.80.12.82 • email : jardinot@jardinot.fr • site : www.jardinot.fr

Association déclarée le 7 novembre 1931 (J.O. du 24 novembre 1931) et le 11 septembre 1942 (J.O. du 25 septembre 1942)

Immatriculation opérateur de voyages et de séjours ATOUT FRANCE : IM 093 12 0018

SIREN 775678659 • code NAF 9329Z